

Contexte & enjeux

- Renouvellement de la convention partenariale en cours FFN/FNMNS
- Accompagner les SHN des 5 disciplines olympiques dans le cadre de la 1^{ère} année du PPF
- Optimiser l'offre de formation vers les métiers AAN et ainsi enrichir les dispositifs de suivi socio- pro
- Les SHN ne doivent pas quitter la natation sans un diplôme de la fédération (à minima un BF2, ou mieux le Monitorat sportif ou BF5 (qui donne le MSN) ; et sans un diplôme dans le champ de la surveillance des AAN (à minima BNSSA)

Objectifs

- Anticiper dès 16 ans l'entrée dans la filière des BF et des métiers AAN
- Inciter tous les SHN des 5 disciplines olympiques à être titulaires du PSE1 & BNSSA
- ces diplômes ouvrent les portes aux métiers AAN (Cf paragraphe ci-dessous)
- Les SHN titulaires du BNSSA peuvent déjà travailler l'été en parallèle de leur pratique et des formations fédérales.
- Le BNSSA a pour prérogative la surveillance des baignades d'accès gratuits

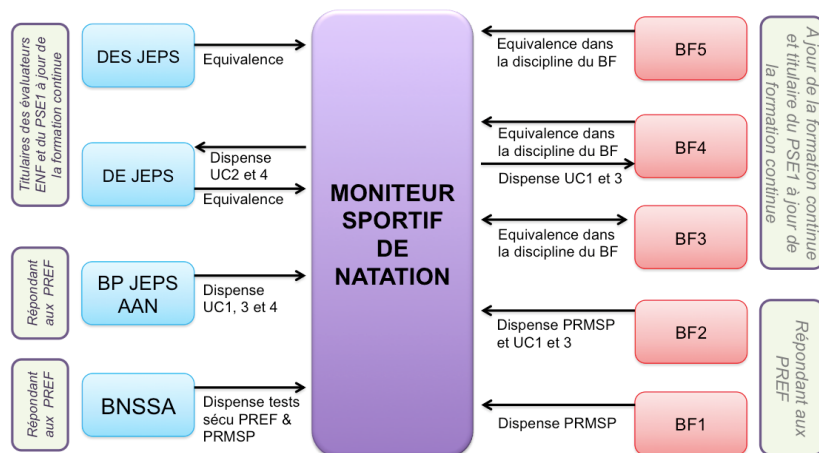
Informations destinées aux SHN

- **Quels sont avantages liés à l'acquisition du PSE1 ?**

1/ accès facilité au Moniteur sportif de natation

- Le Moniteur Sportif de Natation est un Titre à Finalité Professionnelle (TFP)
- Son titulaire peut donc exercer contre rémunération et bénéficier des dispositifs de financement de la formation professionnelle (contrat d'apprentissage..)
- Il encadre en autonomie des séances d'apprentissages de la natation et des séances d'entraînement en natation jusqu'au niveau régional
- Il coordonne l'école de natation Française
- Limites des conditions d'exercice : temps scolaire contraint- surveillance des lieux de pratique

Le Moniteur Sportif de Natation



Les titulaires du PSE1 & BNSSA sont dispensés du test de sécurité lors des PREF (pré-requis à l'entrée en formation) ainsi que du test de sécurité lors des PRMSP (pré-requis à la mise en situation pédagogique) du Moniteur sportif de natation.

2/ Accès facilité au BPJEPS AAN

Le BNSSA est un pré-requis à l'entrée en formation BPJEPSAAN

Le BPJEPS AAN donne le titre de maître nageur sauveteur

Il peut surveiller toutes baignades, animer, enseigner mais il ne peut pas entraîner.

Pour valider les exigences préalables à l'entrée en formation, au BPJEPSAAN, les titulaires du BNSSA à jour du PSE1 doivent fournir l'attestation de performance au 800 m en moins de 16' (ou l'attestation de réussite à l'ENF2 pass'sports de l'eau & ENF3 pass'compétition FFN).

3/ Accès au titre de maître nageur sauveteur suite au DEJEPS ou DESJEPS dans les différentes mentions des activités de la natation.

- Le BNSSA dispense de certaines UC du Certificat de spécialisation sécurité sauvetage en milieu aquatique (CSSMA). Il reste environ 20H du CSSMA à faire.
- Ce CSSMA est porté par les organismes de formation qui proposent du DEJEPS et DESJEPS.

4/ Accès au diplôme de sauveteur aquatique en milieu naturel SAMN

Ce diplôme permet d'assurer la surveillance des baignades en milieu : eaux intérieures, mer, pilotage des embarcations nautiques motorisées...

La FFN et la FNMNS propose en partenariat une formule adaptée aux SHN et structure du PPF
(réfléchir dans le cadre de la labellisation et du PPF à comment inciter les structures et shn à s'engager dans cette démarche ?

Publics Visés

1/ Sportifs de haut niveau des 5 disciplines olympiques : inscrits sur liste relève, élite, senior, reconversion. Les nageuses, nageurs inscrits dans les CAF peuvent bénéficier de cette formation.

Une attention toute particulière sera portée sur les jeunes afin de les engager en anticipation dans un processus favorable à leur reconversion.

2/ Autres publics

Les nageurs non listés HN et d'autres stagiaires ERFAN pourront accéder aux sessions de formation PSE1-1BNSSA dans la limite des places disponibles, en accordant une priorité aux membres des structures du PPF

- Formation accessible dès 16 ans
- Pour passer l'examen : 17 ans minimum requis

Localisation & coordination

Les formations seront organisées en locales au plus près des structures d'entraînement afin de permettre aux SHN de poursuivre leur pratique

Conditions requises :

- un coordonnateur de la ligue
- une salle
- lignes d'eau

Une coordination régionale permettra la mise en œuvre selon la démarche suivante

Pour tout renseignement contacter
Réfèrent FFN : ribault.corinne@ffnatation.fr
Réfèrent national FNMNS : Denis Foehrle - denis.fnmns@sfr.fr

Contenus de la formation

39H PSE1 Exposé et mises en situation
6H Risques aquatiques : Noyades, exposition froid et soleil, traumatismes du dos dans l'eau
12H Réglementation : sources du droit/ organisation du sauvetage/ organisation sécurité/activités nautiques/ météo et Hygiène
6H Formation sauvetage : techniques de sauvetage et préparation aux épreuves
2H Professionnalisation : mise en situation, surveillance et technique de prévention
65H au total

Coût stagiaire : 550,00 Euros (participation Ligue et FFN possible)

Organisation

Rôle du DTR et responsable ERFAN

1. Contacter les structures du PPF des 5 disciplines pour identifier les besoins et effectifs de SHN potentiel, et baliser les périodes de formation possibles dans le calendrier
2. Caler les dates de formation en lien avec le réfèrent régional FNMNS <http://www.fnmns.org/federation/conseillers-federaux-regionaux>,
3. Envoyer aux structures du PPF l'information et dates fixées et récupérer à les pré-inscriptions des SHN
4. Transmettre le formulaire d'inscription de la FNMNS aux SHN retenus (minimum 6 max 12 stagiaires (priorité aux premiers inscrits). Si les effectifs sont trop importants le nombre de sessions ou de formateurs pourra être augmenté. D'autres publics peuvent compléter les sessions notamment les nageurs des CAF (centre d'accès et de formation).
5. Renvoyer le formulaire d'engagement à la FFN à Corinne.ribault@FFNatation.fr avant la date du 15 septembre (date à ajuster) afin de bénéficier de l'aide forfaitaire aux ERFAN (500,00)
6. L'ERFAN récupère les chèques de stagiaires et la FNMNS fait une facture globale à l'ERFAN
7. Renvoyer à la FFN la liste des SHN ayant validé

Rôle du réfèrent régional FNMNS (en lien direct avec Denis Foehrle)

1. Gère les inscriptions à l'examen et lien avec la préfecture ou DDCSPP
2. Assure le suivi du dossier
3. Coordonne avec le réseau des formateurs sur le territoire la mise en œuvre selon les dispositions précisées
4. met en œuvre les formations et les épreuves de certifications
5. s'assure après la formation, que la préfecture transmet l'attestation de réussite (avant que le stagiaire ne reçoive le diplôme.
6. Transmet la liste des admis à l'ERFAN
7. Propose une session de rattrapage en cas de non validation.